

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 30

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

N°2023-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 23 Mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87440 LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 17 mars deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Florent Vaudon.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean-Pierre Pataud délégation à Pierre Hachin, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Chantal Robin délégation à Richard Simonneau

Secrétaire de séance : Richard Simonneau

**Objet : Budget Communautaire Principal et Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023.
Admissions en créances éteintes.**

Monsieur le Président explique que par décision en date du 17 janvier 2023, la Commission de surendettement du Département de la Haute-Vienne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire envers un administré de la CC Ouest Limousin.

Cette décision qui n'a pas été contestée, a entraîné de facto l'effacement des dettes de cet administré.

En ce qui concerne la CC Ouest Limousin, ces dettes étaient les suivantes :

- Redevances « ordures ménagères » pour les années 2021 et 2022 pour un total de 247,79 €
- Factures de fréquentation du multi-accueil à Saint-Laurent-sur-Gorre pour les années de 2021 à janvier 2023 pour un total de 876,68 €.

A la demande de monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Junien, il est proposé d'inscrire les sommes dues en créances éteintes.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par cet administré au titre de la redevance « ordures ménagères », soit un total de 247,79 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

- **ADMET** en créances éteintes la totalité des sommes dues à la Communauté de Communes par cet administré au titre de la fréquentation du multi-accueil, soit un total de 876,68 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2023, chapitre 65, article 6542.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,
Christophe GEROUARD